



Cae/cui annualisé et formation

Par **lilipuce207**, le **30/03/2015** à **22:11**

Bonjour

je suis en contrat cae/cui dans une école privée (ogec),l'intitulé de mon poste est atsem,dune durée d'un an (28 aout 2014 au 27 aout 2015) 28h30 hebdo ,mon contrat est annualisé je suis payé 24h/semaine.

28h30 payé 24h pour compenser les vacances scolaires est ce légale?

Nous sommes 2 atsem dans ce cas là,ma collègue a un contrat de 28h/semaine payé aussi 24h, visiblement il me manque une demi heure par semaine sur ma fiche de salaire!

la moitié de mes taches consistent a faire du ménage dans le refectoire et la cantine scolaire et la directrice veut m'imposer une formation de 14h sur l'hygiène,j'aurais voulu une formation qui soit plutot en lien avec les enfants de la maternelle qui est l'autre moitié de mon travail...peut elle m'imposer une formation qui ne soit pas en phase avec mes projets professionnels?car a la base j'ai accepté ce poste pour les enfants et non le ménage. En principe j'ai le droit a 30h de formation et elle veut payer mes heures supplementaires avec les 16 heures restantes de ma formation,en a t'elle le droit? et derniere question,je n'ai pas eu le 3eme volet de la convention tripartie,donec je ne connais ni mon referent,ni mon tuteur,et aucune modalité du contrat, est ce normale?

Merci

Par **P.M.**, le **30/03/2015** à **23:42**

Bonjour,

A priori, si c'est prévu au contrat de travail, une telle annualisation est possible et peut prévoir des période de congés différentes...

Il est prévu normalement dans les tâches incombant l'ATSEM la préparation et mise en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants...

Dans le cadre d'un temps partiel, il n'est pas question d'heures supplémentaires mais compléementaires qui doivent être payées majorées...

Vous devriez voir reçu votre exemplaire de contrat...